



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-23-1295 du 24/10/2023

Arrêté du 23 octobre 2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

## RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration d'une inspectrice principale des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/11/2023

**DOCUMENTS À ABROGER** 

Néant

# SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT	RÉINTÉGRATION D'UN	IE INSPECTRICE	PRINCIPALE DES	FINANCES F	UBLIQUES, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023					3

### PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023





#### ARRÊTÉ

portant réintégration d'une inspectrice principale des Finances publiques, au titre de l'année 2023

## LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE:

Article 1: L'inspectrice principale des Finances publiques, dont le nom suit, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

	Identificat	tion	Ancienne situation		Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet	
TALEB	FATIHA	000002250033	-	COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES  - DÉTACHEMENT	SARH	DIRCOFI ÎLE DE FRANCE	01/11/2023	

#### Article 2: Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 23 OCTOBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

#### **NICOLAS CARON**

BOFiP			
Direction générale des Finances publiques			
Directeur de publication : Jérôme Fournel	ISSN 2268-0756		